

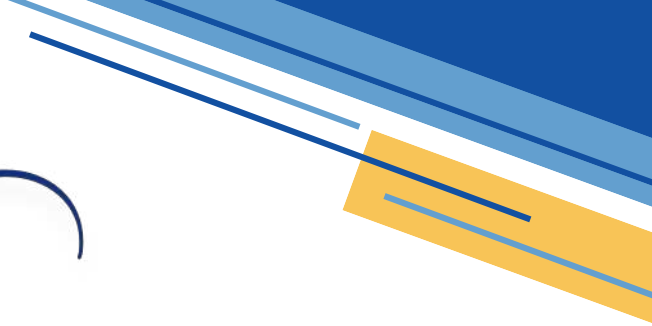


LIVRET DE RENTREE

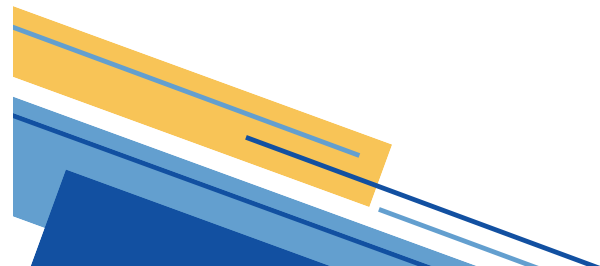
SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY

2025

2026



NOTES





MAIRIE:



02 54 20 66 17



contact@saintclaudedediray.fr

PÔLE JEUNESSE:



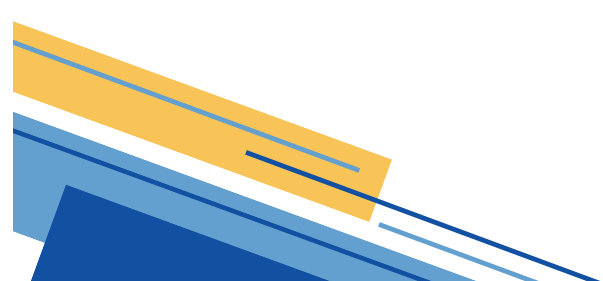
02 54 20 53 58



clsh@saintclaudedediray.fr



NOTES





P6 : Dates clés de l'année scolaire

P7 : Pôle jeunesse

P8 : Portail famille

P9 : Garderie

P10 : Accueil de loisirs

P11 : Tarifs accueil de loisirs

P12 : Restaurant scolaire - Tarifs

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

P13-14 : Garderie - Accueil de loisirs

P15-17: Restaurant scolaire



DATES CLÉS

RENTREE: lundi 1er septembre 2025

FIN DE L'ANNÉE SCOLAIRE: vendredi 4 juillet 2026 au soir

DATES DES VACANCES SCOLAIRES:

vendredi 17 octobre 25 au soir - reprise le lundi 3 novembre 25

vendredi 19 décembre 25 au soir - reprise le lundi 5 janvier 26

vendredi 13 février 26 au soir - reprise le lundi 2 mars 26

vendredi 10 avril 26 au soir - reprise le lundi 27 avril 26

LES ENFANTS N'AURONT PAS CLASSE LES JOURS SUIVANTS:

Lundi 6 avril (Pâques)

Jeudi 14 mai et vendredi 15 mai 2026 (Ascension)

Lundi 25 mai (Pentecôte)



MATERNELLE et ELEMENTAIRE

LUNDI

MARDI

MERCREDI

JEUDI

VENDREDI

7h15 à 8h35

Garderie

Garderie

8h45 à
11h45

Enseignement

Enseignement

11h45
à 13h30

Pause méridienne

Pause méridienne

13h30
à
16h30

Enseignement

Enseignement

16h30 à
18h30

Garderie

Garderie

Accueil
de
Loisirs

7h30 – 18h30

LE PÔLE JEUNESSE

Le pôle jeunesse est constitué d'une coordonnatrice, de trois adjointes d'animation ainsi que de deux Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM) diplômées.

Votre enfant les rencontre à plusieurs moments de la journée :

- La coordinatrice et les animatrices adjointes interviennent lors de la garderie du matin et du soir, supervisent la pause méridienne et animent l'accueil de loisirs (mercredis et vacances scolaires).
- Les ATSEM assistent les enseignants dans les classes de maternelle et veillent à la surveillance de la pause méridienne.

ANIMATION



Alexandra

Coordinatrice du Pôle Jeunesse et directrice de l'accueil de Loisirs



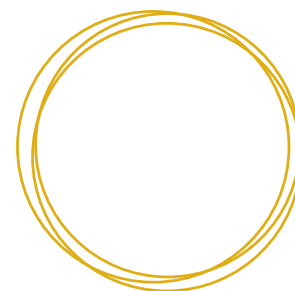
Elodie

Directrice adjointe du pôle jeunesse



Natacha

Adjointe d'animation



Adjointe d'animation

ATSEM



Marie



Laurence



Adeline

R

ESTAURATION SCOLAIRE ET AGENTS DE SURVEILLANCE DU MIDI



Jeannine



Corinne



Fama

PORTAIL FAMILLE

Depuis la rentrée de septembre 2021, en partenariat avec la CAF de Loir-et-Cher, la gestion des inscriptions aux différents services a été modernisée.

Nous avons mis en place le portail famille afin de centraliser sur un même espace l'ensemble des informations vous concernant, ainsi que celles nécessaires à la réservation et à l'inscription de vos enfants aux services proposés par la commune.

Lien vers le portail famille : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieSaintClaudeDeDiray/accueil>

Dans la section « Espace Famille / Dossier de famille », vous avez la possibilité de consulter et de modifier l'ensemble des données relatives aux membres de votre famille (responsables et enfants).

Dans la section « Espace Famille / Planning des activités », vous pouvez inscrire ou désinscrire votre enfant pour le restaurant scolaire, les mercredis ou les vacances.

Seules les activités auxquelles vos enfants sont inscrits apparaîtront sur ce planning.



Chaque demande de réservation ou d'absence sera suivie d'un mail automatique vous informant du statut de votre demande.

L'adresse mail d'envoi est la suivante : nepasrepondre@gestionenfance.com. Pensez à ajouter cette adresse à vos contacts afin d'éviter que les mails ne soient redirigés vers vos SPAMS.

L'onglet « Nous contacter » permet de nous faire parvenir vos remarques et questions concernant l'utilisation du portail, la facturation ou tout autre sujet.

Différents onglets sont régulièrement mis à jour pour vous informer des activités des mercredis, du menu du restaurant scolaire, des activités proposées pendant les vacances, ainsi que des tarifs appliqués.



Pour les nouvelles familles : il est obligatoire de créer un compte et d'en informer la mairie pour que nous puissions l'activer.

Il est également possible, pour les familles séparées, de gérer la facturation séparément en fonction du rythme de garde de chaque parent. Pour cela, vous devrez contacter la mairie.



Depuis la rentrée de septembre 2024, il est possible de régler par prélèvement automatique.

Si vous souhaitez bénéficier de ce service, il vous faudra fournir **un RIB à la mairie**.



Un service de garderie est proposé aux familles.

Participation de la municipalité au fonctionnement de la garderie : 38 930 € en 2024

Horaires

Accueil tous les matins de 7h15 à 8h35

Et tous les soirs de 16h30 à 18h30, en période scolaire.



Aucune inscription n'est nécessaire

Tarifs 2025-2026

2,30 euros /jour scolaire pour la garderie du matin

3,40 euros /jour scolaire pour la garderie du soir (goûter non compris)

4,40 euros / jour scolaire pour la garderie du matin et du soir (goûter non compris)

Après 18h30, toute tranche de 15 minutes commencée sera facturée 15 € par enfant

L'enfant doit apporter son goûter pour la garderie du soir





ACCUEIL DE LOISIRS

Un service d'accueil de loisirs est proposé aux familles.

Participation de la municipalité au fonctionnement de l'accueil de loisirs (mercredi, petites vacances et grandes vacances) : 39 880 € en 2024.

Horaires

Mercredis : de 7h30 à 18h30 (arrivée entre 13h et 13h30 si votre enfant n'est pas à la cantine)

Vacances scolaires : de 7h30 à 18h30 (arrivée au plus tard à 9h15 et départ au plus tôt à 17h00).

Après 18h30, toute tranche de 15 minutes commencée sera facturée 15 € par enfant.

Inscriptions

Mercredis : inscription sur le « Portail Famille » au plus tard **le vendredi précédent à 9h30**

Vacances scolaires : inscriptions sur le « Portail Famille ».

Dates d'ouverture de l'accueil de loisirs

Toussaint : du lundi 20 octobre au vendredi 24 octobre 2025

Noël (*) : du lundi 22 décembre au mercredi 24 décembre 2025 (jusqu'à 17h)

Hiver : du lundi 16 février au vendredi 20 février 2026

Printemps : du lundi 13 avril au vendredi 17 avril 2026

PÉRIODE ESTIVALE :

- Juillet : du lundi 06 juillet au vendredi 24 juillet 2026

- Août : du lundi 17 août au lundi 31 août 2026 inclus

*(Sondage auprès des familles en décembre. Condition d'ouverture : minimum 10 enfants inscrits)



TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS

Les tarifs de l'accueil de loisirs dépendent du quotient familial. Celui-ci est calculé sur la base de votre quotient CAF.

Dans le cadre d'une convention avec la CAF de Loir-et-Cher, nous sommes autorisés à accéder à votre quotient familial via le service CDAP. Pour cela, nous avons besoin de votre numéro d'allocataire CAF de Loir-et-Cher ainsi que de votre accord explicite, sous la forme d'une autorisation écrite qui vous a été distribuée avant la fin de l'année scolaire précédente. Pour les familles non-allocataires ou dont le dossier Caf est radié, il est possible de transmettre un avis d'imposition.

A défaut de communication de votre numéro d'allocataire ou l'absence de numéro allocataire, le tarif appliqué sera automatiquement celui de la tranche la plus élevée, soit celle correspondant à un quotient familial supérieur à 1 800 €.

Il est possible en cours d'année de demander en mairie la modification du quotient familial pris en compte si vous estimez que celui-ci a pu varier.

Ces tarifs pourront être révisés en cours d'année scolaire.

Tarifs Commune	Journée	½ Journée	½ Journée
	(Repas + goûter compris)	Avec repas	Sans repas
Quotient familial inférieur ou égal à 999 €	13.70 €	11.20 €	6.10 €
Quotient familial entre 1 000 € et 1 399 €	14.70 €	12.20 €	6.60 €
Quotient familial entre 1400€ et 1799€	15.20 €	12.70 €	7.10 €
Quotient familial supérieur à 1800 €	15.70 €	13.20 €	7.60 €

Tarifs Hors commune	Journée	½ Journée	½ Journée
	(Repas + goûter compris)	Avec repas	Sans repas
Quotient familial inférieur ou égal à 999 €	15.20 €	12.70 €	7.60 €
Quotient familial entre 1 000 € et 1 399 €	16.20 €	13.70 €	8.10 €
Quotient familial entre 1400€ et 1799€	16.70 €	14.20 €	8.60 €
Quotient familial supérieur à 1800 €	17.20 €	14.70 €	9.10 €

Le tarif nuitée pour les vacances est fixé à 2.50€ commune et hors commune.

RESTAURANT SCOLAIRE

Participation de la municipalité au fonctionnement du restaurant scolaire: 54 990 € en 2024

Prestataire : Société Publique Locale de Blois - Restauration du Blaisois

Horaires

Le restaurant fonctionne tous les jours.

Un service décalé est mis en place de la manière suivante :

Les élèves de la maternelle arrivent au restaurant vers 12h et les élémentaires vers 12h20.

Inscription

La commande des repas des enfants se fait par inscription sur **le portail famille**.

Il y a possibilité de demander sur le planning des activités une inscription pour l'année complète et dans ce cas l'ensemble des repas seront commandés automatiquement.

Dans le cas d'une fréquentation occasionnelle ou variable, il y a moyen de consulter les plannings et de gérer au jour le jour la commande des repas sur le portail famille.

Jour de consommation	Jour d'inscription
Lundi	Jeudi avant 9h30
Mardi et mercredi	Vendredi avant 9h30
Jeudi	Lundi avant 9h30
Vendredi	Mardi avant 9h30

Toute annulation doit être signalée au plus tard la veille avant 9h30, sauf en cas de week-end et de jours fériés où le changement doit être signalé le dernier jour ouvré précédent le jour de prise du repas (avant 9h30).

Il n'y a pas de lien entre l'école et la mairie pour la commande des repas

Il est donc impératif de contacter le secrétariat de mairie pour signaler tout changement, avec **une confirmation écrite à (contact@saintclaudedediray.fr)** comme le prévoit le règlement (page 11 - paragraphe 2 – « Inscriptions »).

Tarifs 2025-2026 : Depuis le 1er Octobre 2021, une tarification sociale a été mise en place. Le tarif des repas est soumis au quotient familial. **Ils pourront être révisés en cours d'année.**

1	Quotient familial de 0 à 999 €	1.00€
2	Quotient familial de 1 000€ à 1 399€	3.90€
3	Quotient familial de 1400€ à 1799€	4.40€
4	Quotient familial supérieur à 1800€	5,05€

Le tarif est de 1€ pour les enfants sous surveillance avec repas PAI (projet d'accueil individualisé).

RÈGLEMENT INTÉRIEUR GARDERIE ET ACCUEIL DE LOISIRS

INSCRIPTIONS

L'inscription à la garderie ou à l'accueil de loisirs de votre ou vos enfant(s) entraîne l'acceptation du présent règlement.

La fiche d'inscription doit obligatoirement être complétée. Les inscriptions se font sur le portail famille de la commune pour la garderie ou l'accueil de loisirs :

Pour le mercredi : au plus tard, le vendredi précédent avant 9h30, **sauf si le vendredi est férié** — dans ce cas, le jeudi.

Pour les vacances : inscription à la semaine, par journée entière, à la date indiquée sur les fiches d'inscription, avec une présence minimum de 1 jour, exception faite aux camps qui impliquent une inscription obligatoire sur la totalité de la durée de ce séjour.

Il n'est pas nécessaire de signaler à l'avance la présence de l'enfant en garderie.

Un enfant malade n'est accepté ni à la garderie, ni à l'accueil de loisirs.

OBLIGATIONS

Il est impératif

- de respecter les horaires en vigueur indiqués sur la fiche d'information. En cas de dépassement des horaires le soir, un forfait par enfant sera appliqué par tranche de 15 minutes commencée.
- La garderie ou l'accueil de loisirs est un service rendu aux parents. Aussi, nous vous demandons d'inciter votre (vos) enfant(s) à :



Respecter le personnel, respecter les locaux, respecter le matériel



En cas de problème, le maire ou l'adjoint délégué convoque les parents et leur enfant pour les informer du non-respect des règles et se réserve le droit d'exclure l'enfant.

Si des dégradations volontaires étaient occasionnées, les parents seraient tenus pour responsables et une indemnisation leur serait demandée.

FACTURATION Voir aussi sur le « portail famille »

En périscolaire, le tarif est dû dès qu'un enfant se présente à la garderie le matin et/ou le soir.

Les factures sont établies au mois (facture globale pour le restaurant, garderie et l'accueil de loisirs). Le paiement se fera de préférence en ligne sur le portail PAYFIP, en bureau de Tabac à l'aide de votre facture et du flash code présent sur celle-ci ou par prélèvement automatique.

Tout impayé de plus de 30 jours sera suivi d'une procédure de recouvrement par voie d'huissier ou saisie sur salaire par les services du Trésor Public. Le Maire se réserve le droit de ne plus accueillir le ou les enfants.

Un certificat médical doit être fourni sous 48 h, en cas d'absence de l'enfant les mercredis ou pendant les vacances. Tout repas déjà commandé restera à la charge de la famille si celui-ci n'a pu être annulé auprès de la société de restauration (voir les jours d'inscriptions du restaurant scolaire). Le repas sera facturé sur la base du prix du repas au restaurant scolaire.

En l'absence de certificat médical, le forfait journalier sera dû.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR GARDERIE ET ACCUEIL DE LOISIRS

DIVERS

Chaque jour l'enfant apporte son goûter, sauf le mercredi et les jours de vacances où il sera fourni par l'accueil de loisirs. Il est demandé aux parents de marquer le nom sur les vêtements de leur enfant.

MALADIE - ACCIDENTS

En fonction de sa nature, pour tout incident mettant en jeu la santé de l'enfant, le personnel d'encadrement composera le 15 et suivra les instructions du médecin régulateur. Les familles seront averties conjointement.

RESPONSABILITÉS

La responsabilité de la municipalité n'est engagée qu'à partir du moment où l'enfant est confié au personnel de la garderie ou de l'accueil de loisirs. Le départ de l'enfant doit être signalé au personnel par son ou ses parents ou l'adulte autorisé.

ASSURANCES

L'enfant doit être couvert par une assurance :

- Responsabilité civile qui couvre les conséquences des dommages qu'il pourrait causer à autrui
- Garantie individuelle accident qui couvre les dommages subis par lui-même qu'il y ait un responsable ou non.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR RESTAURANT SCOLAIRE

Le présent règlement, approuvé par le conseil municipal, régit le fonctionnement du restaurant scolaire de la commune.

FONCTIONNEMENT

Mis en place sur la commune, le service de restauration s'adresse aux enfants inscrits à l'école de Saint-Claude-de-Diray.

Le restaurant scolaire est un service public facultatif. Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Outre sa vocation sociale, il a une dimension éducative qui se décline en plusieurs objectifs :

- **S'assurer que les enfants prennent leur repas**
- **Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable**
- **Veiller à la sécurité des enfants**
- **Veiller à la sécurité alimentaire.**

Les repas sont confectionnés, livrés et servis par un prestataire extérieur dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Aucun aliment ne peut être fourni par les familles (sauf PAI - Projet d'Accueil Individualisé).

Le restaurant scolaire est ouvert du lundi au vendredi et assure le service de 11h45 à 13h20.

Les menus sont établis par la société chargée de l'élaboration des repas et sont affichés au restaurant scolaire, à l'accueil de loisirs, sur les panneaux d'informations des écoles.

INSCRIPTIONS

Si vous souhaitez que votre enfant déjeune au restaurant scolaire, vous devez l'inscrire chaque année auprès de la mairie par le biais du portail famille. L'inscription peut être prise en cours d'année.

L'inscription au service ne peut se faire qu'après validation du règlement intérieur en ligne sur le portail famille. La fréquentation au restaurant scolaire peut être :

- **« régulière »** (4, 3, 2, 1 fois par semaine sur des jours fixes)

OU

- **« occasionnelle »**. Dans ce cas la famille devra inscrire le ou les enfants préalablement sur le portail famille trois jours francs avant la date prévue.

Toute inscription ou annulation de repas doit être effectuée sur le Portail Famille, impérativement avant 9h30, en tenant compte du tableau des jours d'inscription (page 12), **sauf en cas de jour férié la veille.**

Les repas non annulés à temps seront facturés intégralement, même si en cas de maladie un certificat médical est fourni, car ils seront livrés et le paiement en sera exigé par le prestataire.

À noter qu'en cas de modification d'inscription demandée par téléphone, une confirmation écrite ou par courriel est nécessaire sans quoi la demande ne sera pas traitée.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR RESTAURANT SCOLAIRE

USAGERS

En plus des enfants scolarisés à l'école de la commune, le restaurant scolaire peut accueillir :

- Les enfants inscrits à l'accueil de loisirs
- Les enseignants
- Les agents municipaux
- Tout adulte ou groupe d'enfants sur autorisation municipale et dans le respect de la bonne marche du service.

Une inscription préalable se fera auprès du secrétariat de mairie trois jours avant la date prévue.

PAIEMENT DES REPAS

Les factures seront établies au mois (facture globale pour le restaurant, la garderie et l'accueil de loisirs)

Le paiement se fera de préférence en ligne, par prélèvement automatique ou par chèque à l'ordre du Trésor Public auprès de la Trésorerie de Romorantin dans les 10 jours qui suivent la réception de la facture.

Tout retard sera considéré comme un impayé et fera l'objet de poursuites par les services du Trésor Public.

« Lorsqu'une situation d'impayée de cantine est durablement constatée malgré la première mise en demeure de payer adressée par le comptable public :

- une première lettre de relance est envoyée par la mairie en indiquant que des solutions à l'amiable peuvent être trouvées ;
- une seconde lettre de relance est envoyée par la mairie ;
- en cas d'absence de réponse au terme d'un second délai précisé par une seconde lettre de relance, les parents peuvent être convoqués et orientés vers le CCAS de la commune ;
- si, à l'issue de cette rencontre, aucune solution n'est trouvée avec la famille, la commune peut alors émettre un titre exécutoire afin de récupérer sa créance ;
- ce n'est qu'à l'issue de ces différentes étapes et de l'échec constaté de tout dialogue que la mairie pourra décider, le cas échéant, de ne plus admettre l'enfant à la cantine scolaire communale. »

HYGIÈNE

Le personnel pour lequel une tenue professionnelle est exigée, est chargé du respect strict des règles d'hygiène.

Les élèves de l'école maternelle doivent apporter une serviette de table marquée à leur nom. La serviette sera conservée toute l'année et sera nettoyée en fin de semaine par le personnel communal.

Une serviette jetable sera fournie aux enfants de l'école élémentaire.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR RESTAURANT SCOLAIRE

RÉGIME ALIMENTAIRE - MALADIE - ACCIDENTS

Aucun médicament ne sera accepté et donné dans le cadre de l'accueil au restaurant scolaire. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant, éventuellement ils pourront venir donner le médicament en début de repas).

Concernant les enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) le prestataire s'engage à respecter le protocole qu'il cosignera.

En fonction de sa nature, pour tout incident mettant en jeu la santé de l'enfant, le personnel d'encadrement composera le 15 et suivra les instructions du médecin régulateur. Les familles seront averties conjointement.

SURVEILLANCE

La commune est responsable du fonctionnement du restaurant scolaire. Le personnel chargé de la surveillance des repas et de l'interclasse est placé sous l'autorité du maire. À ce titre il est tenu à la discrétion et au secret professionnel. Pendant le repas, le personnel est chargé du respect, de la tranquillité et de la bonne tenue des enfants à table dans l'enceinte des locaux.

VIVRE ENSEMBLE

Afin que le temps du repas demeure un moment de détente, les enfants et le personnel doivent se respecter mutuellement.

Il est également demandé aux parents de transmettre aux enfants toutes les consignes de bonne conduite à suivre pour le bon ordre et le bon déroulement des repas à savoir :

- Je parle sans crier
- Je ne me déplace pas sans raison et sans autorisation
- Je ne joue pas avec la nourriture et ne la jette pas
- J'accepte de goûter un peu à tous les aliments qu'on me propose
- Je n'apporte pas de jouets
- Je respecte mes camarades et le personnel communal
- Je respecte le matériel (toute vaisselle volontairement détériorée pourra faire l'objet d'un remboursement par les familles).

Des sanctions pourront être prises allant de la mise à l'épreuve par un service d'intérêt général jusqu'à l'exclusion du restaurant scolaire.

SÉCURITÉ

Toute personne étrangère au service n'est pas autorisée à entrer dans l'enceinte du restaurant scolaire, sauf autorisation particulière du maire ou de l'adjoint délégué.

APPLICATION

Le présent règlement est applicable dès sa publication et sa notification aux familles. Il sera affiché au restaurant scolaire.

RAPPEL DE STATIONNEMENT

Pour votre sécurité et celle de vos enfants,
Merci de stationner uniquement sur les zones suivantes :

Place des Mangottes

- Stationnement en marche arrière obligatoire
- Sens unique de circulation
- Aucun arrêt devant le portail (même sur les zébras)
- Stationnement interdit sur les trottoirs



Parking des commerces

Place du 8 Mai

Nous comptons sur vous !



